

ARTICLE 1.1.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens

Les minima conventionnels des artistes musiciens sont revalorisés à compter du 1^{er} juin 2023 selon les grilles des minima ci-après :

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE	
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS	
Tuttiste	3 190,97
Soliste	3 304,52
Chef de pupitre	3 520,29
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.	
rémunération au cachet	
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :	112,40
Au-delà, au prorata temporis	
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A	

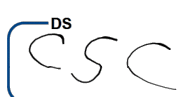
ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 799,19
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 859,06
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	3 017,15
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	158,73
	Garantie journalière si service totalement isolé	112,40
<i>représentations</i>	Cas général	158,73
	7 représentations ou plus par 15 jours	139,68
<i>répétitions & représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	243,11











ARTISTES MUSICIENS appartenant au SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES		
rémunération mensualisée	CDI	minimum brut mensuel 2 754,03
	CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel 2 859,06
	CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel 3 017,15
rémunération au cachet	répétitions	
		Journée de 2 services (montant à verser sous la forme de 2 cachets) 112,51
	représentations	Garantie journalière si service isolé 84,38
		Cas général 158,73
	représentations	7 représentations ou plus par 15 jours 139,68
		salles musiques actuelles < 300pl 112,40
		première partie 112,40
		plateau découverte 112,40

ARTISTES MUSICIENS engagés au sein d'AUTRES ENTREPRISES		
rémunération mensualisée		
	CDI	minimum brut mensuel 2 754,14
	CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel 2 859,06
rémunération au cachet	CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel 3 017,15
	répétitions	
		un service de 3 h 112,40
	représentation	112,40